



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

## **Quatrième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit**

### **Rapport de la Présidente**

#### *Résumé*

Conformément aux résolutions 28/14 et 46/4 du Conseil des droits de l'homme, le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit a tenu sa quatrième session à Genève les 24 et 25 novembre 2022 sur le thème « Renforcer les démocraties pour reconstruire en mieux : difficultés et perspectives ». Le présent rapport rend compte des débats qui ont eu lieu ainsi que des conclusions et recommandations qui en sont issues.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 28/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit afin, d'une part, d'offrir un espace de promotion du dialogue et de la coopération concernant les questions ayant trait aux relations entre ces domaines et, d'autre part, de recenser et d'analyser les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter qui se dégagent de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Dans sa résolution 46/4, il a décidé que la quatrième session du Forum aurait pour thème « Renforcer les démocraties pour reconstruire en mieux : difficultés et perspectives ».
2. Toujours dans sa résolution 28/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Président du Conseil de désigner un président du Forum pour chaque session. L'Ambassadrice et représentante permanente des Bahamas auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Patricia A. Hermanns, a été nommée Présidente de la quatrième session.
3. L'ordre du jour provisoire annoté<sup>1</sup> de la quatrième session du Forum a été établi avec le concours des parties prenantes<sup>2</sup>. On trouvera dans le présent rapport une synthèse des débats qui ont eu lieu, ainsi que les recommandations formulées.
4. La quatrième session du Forum s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2022, et certains participants y ont assisté en ligne. Elle a réuni des représentants d'États, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organismes régionaux et intergouvernementaux, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

## II. Ouverture du Forum

5. Dans ses observations liminaires, le Président du Conseil des droits de l'homme, Federico Villegas, a déclaré que, dans sa résolution 28/14, le Conseil avait souligné qu'il importait d'entretenir le dialogue sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Depuis sa création, le Forum permettait d'échanger, dans la compréhension et le respect mutuels, sur l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées dans le cadre de l'action menée pour faire respecter les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. En choisissant le thème « Renforcer les démocraties pour reconstruire en mieux : difficultés et perspectives » dans le contexte de la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil avait encouragé les États à réaffirmer leur attachement sans faille au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre directeur pour « reconstruire en mieux » après la pandémie. Il les avait également encouragés à promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux, à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes et à faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation caractérisent la prise de décisions. Toute crise pouvant déboucher sur de nouvelles perspectives, le Forum offrait un espace de réflexion sur les répercussions que la pandémie avait eues sur le fonctionnement des institutions et processus démocratiques, les droits de l'homme et l'état de droit. L'analyse du niveau de résilience des institutions et processus démocratiques pouvait aider à repérer le manque de préparation face aux futures crises mondiales.
6. Dans son allocution liminaire, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a souligné que la confiance, notion centrale au cœur de la thématique du Forum, constituait le fondement des démocraties modernes. Il a appelé l'attention sur la crise de confiance qui s'était fait jour, illustrée par la multiplication des mouvements sociaux et des manifestations. Un sentiment de méfiance, exacerbé par la pandémie de COVID-19, avait touché la base même du contrat social conclu entre les citoyens et les institutions, et la désinformation, la désinformation ainsi que l'incertitude, conjuguées à la perte de moyens de subsistance et à l'inconstance des pouvoirs publics quant aux stratégies employées, avaient ébranlé les démocraties, même les plus solides. Les menaces qu'avait fait peser la pandémie

<sup>1</sup> A/HRC/FD/2022/1.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/democracyforum](http://www.ohchr.org/democracyforum).

sur les droits de l'homme avaient entravé le bon fonctionnement des démocraties et entraîné des répercussions néfastes sur l'espace civique, notamment en raison du mauvais usage des mesures d'urgence et de la suspension des activités des institutions judiciaires et administratives. Le Haut-Commissaire a indiqué que les trois éléments ci-après étaient indispensables pour restaurer la confiance entre les pouvoirs publics et la population, ainsi que dans l'ensemble de la société : a) le renforcement des institutions ; b) une véritable participation ; c) un espace civique libre et autonome. La restauration de la confiance dans les décisions et les institutions de l'État, essentielle pour garantir la légitimité et le fonctionnement des démocraties, passait nécessairement par l'inclusivité, le dialogue, l'obligation de rendre des comptes ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. La participation de l'ensemble de la société, dans toute sa diversité, pourrait être garantie si l'on donnait voix au chapitre aux personnes les plus touchées et aux catégories de population les moins représentées ; de plus, l'instauration de conditions de sécurité pour les acteurs de la société civile faciliterait l'exercice des droits élémentaires. Le Haut-Commissaire a souligné que l'espace civique, sous toutes ses formes, était essentiel à l'instauration de la confiance et rappelé qu'une société civile dynamique, des médias libres et un environnement universitaire actif étaient des éléments indispensables à la solidité du tissu social.

7. La Présidente de la quatrième session du Forum a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait aggravé bon nombre des problèmes en matière de droits de l'homme auxquels la communauté internationale faisait face, notamment ceux qui étaient liés à la récession, à l'accroissement des inégalités et aux changements climatiques, qui tous menaçaient gravement la résilience démocratique. Les pertes d'emploi causées par la récession liée à la pandémie de COVID-19 avaient révélé les faiblesses des systèmes de protection sociale, suscitant souvent une instabilité politique et une méfiance à l'égard des pouvoirs publics. L'un des enseignements tirés de la crise était que les pays qui offraient à leur population des perspectives sociales dans des conditions plus équitables que les autres étaient nettement moins susceptibles de voir leur démocratie s'affaiblir. La pandémie avait également mis en lumière des inégalités intrinsèques qui ralentissaient le progrès démocratique. La pandémie et les réactions qu'elle avait entraînées avaient certes touché tous les groupes de population mais encore plus ceux qui risquaient d'être laissés pour compte, comme les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques et raciales et les peuples autochtones. Enfin, la pandémie avait servi de répétition en vue des futures crises mondiales, comme celles qui étaient liées aux changements climatiques, lesquels menaçaient également l'existence même de l'humanité étant donné leurs effets dévastateurs et l'ampleur de leurs conséquences. Elle avait accentué les inégalités, aggravé la pauvreté et l'insécurité alimentaire, déplacé des populations et menacé le développement durable, et avait pu amener des pays à devoir faire des concessions sur les objectifs qu'ils poursuivaient en matière de démocratie. Par voie de conséquence, pour apporter une réponse durable à la crise climatique, il fallait mettre en place des dispositifs et des mécanismes démocratiques solides, tels que des processus décisionnels inclusifs, créer des systèmes de responsabilisation robustes, reconnaître le rôle essentiel que jouaient les médias indépendants et la libre circulation d'informations exactes, faire preuve d'imagination et associer activement les organisations de la société civile à l'élaboration des politiques. La résilience de ces mécanismes démocratiques avait été mise à l'épreuve pendant la crise liée à la COVID-19, mais les changements climatiques généraient des difficultés tout aussi considérables.

### **III. Les leçons de l'adversité : cartographie de l'érosion démocratique en période de pandémie**

#### **A. Débats**

8. Sont intervenus dans les débats sur le point 2 de l'ordre du jour Thomas E. Garrett, Secrétaire général de la Communauté des démocraties, Beata Balogová, rédactrice en chef de SME et ancienne Vice-Présidente du conseil exécutif de l'Institut international de la presse, Raissa Belintani, coordonnatrice du programme de renforcement de l'espace

démocratique chez Conectas Human Rights, et clement Nyaletsossi Voule, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

9. La réunion-débat a porté sur les effets que la pandémie de COVID-19 avait eus sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'état de droit et les processus et institutions démocratiques dans le monde. Les participants se sont penchés sur les menaces qu'avaient fait peser la pandémie sur les droits de l'homme, en particulier les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, en ligne et hors ligne, et les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Ils ont également examiné en quoi la pandémie et les mesures d'urgence prises pour y faire face avaient mis à mal les droits humains des femmes et, par voie de conséquence, aggravé les inégalités de genre, s'agissant notamment de la possibilité pour les femmes de participer aux affaires publiques.

10. M. Garrett a évoqué l'érosion démocratique et l'action concertée menée pour renforcer la résilience démocratique. Il a souligné que le dialogue était important si l'on voulait mieux comprendre toutes les répercussions de la pandémie sur les droits de l'homme et la démocratie, et renforcer les efforts multilatéraux visant à consolider la démocratie dans le monde au lendemain de la pandémie et en réaction aux crises nouvelles ou récentes. La crise sanitaire mondiale avait mis à rude épreuve les capacités des démocraties du monde entier et pesé lourdement sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour lutter contre la pandémie, il avait fallu prendre des mesures d'urgence de santé publique mais, dans certains pays, ces mesures avaient été détournées et avaient servi à restreindre les libertés civiles et à entraver les processus électoraux. L'un des enseignements à retenir de la pandémie était la nécessité de défendre les valeurs démocratiques et les droits de l'homme tout en prenant les mesures voulues pour assurer la sécurité de la population en temps de crise. La gouvernance démocratique, qui suppose l'ouverture, la transparence, la responsabilisation, l'inclusion et le respect des droits de l'homme, était ce qui permettait aux démocraties de surmonter les difficultés, de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et de « reconstruire en mieux ». La protection des valeurs démocratiques et des droits de l'homme devait être au cœur de toute réaction à une crise. Enfin, M. Garrett a souligné qu'il fallait mettre en place des démocraties inclusives, en veillant à ce que la société civile y participe véritablement en tant que partenaire clef des pouvoirs publics dans l'élaboration des mesures de riposte aux crises, en assurant la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, en favorisant l'inclusion des jeunes et en reconnaissant le rôle important des nouvelles technologies dans l'appui à une gouvernance démocratique efficace et responsable.

11. M<sup>me</sup> Balogová a exprimé son point de vue sur les effets que les mesures de lutte contre la COVID-19 avaient eus sur la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, des concepts qui constituaient le fondement des sociétés démocratiques. Elle a fait observer que les journalistes avaient toujours travaillé sous pression mais qu'en raison de la pandémie, ils avaient éprouvé encore davantage de difficultés à accéder aux informations officielles relatives à la santé, car les attaques en ligne et les campagnes de désinformation s'étaient intensifiées, ce qui avait nui à la fois à la qualité de leurs reportages et à leur santé mentale. Pendant la pandémie, les médias indépendants avaient été vigilants et s'étaient employés à surveiller l'application des mesures mises en place par les pouvoirs publics pour atténuer les effets de la pandémie, tout en continuant d'expliquer, malgré le manque d'informations fiables, lesdites mesures. Il convenait de souligner que les articles critiques n'étaient pas toujours pris en considération par les responsables publics au motif qu'ils mettaient en danger la santé publique, voire portaient atteinte aux intérêts de l'État. L'Institut international de la presse avait recensé 473 violations de la liberté des médias dans le monde, sous forme d'arrestation ou d'inculpation, de restriction de l'accès à l'information, de censure, de réglementation excessive sur les informations fallacieuses et d'agression verbale ou physique<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Institut international de la presse, Tracker on Press Freedom Violations Linked to COVID-19 Coverage. Disponible à l'adresse <https://ipi.media/covid19-media-freedom-monitoring/> (consulté le 30 décembre 2022).

12. M<sup>me</sup> Belintani s'est intéressée aux effets que la pandémie et les mesures d'urgence prises pour y faire face avaient eus sur les femmes, en particulier sur leur droit de participer aux affaires publiques. Elle a évoqué les difficultés éprouvées pour renforcer l'espace démocratique quand, dans différents pays, la démocratie participative était constamment mise à mal. À titre d'exemple, elle a axé sa réflexion sur les effets que la pandémie avait eus sur les droits de l'homme et la participation démocratique des groupes défavorisés au Brésil, notamment les femmes des favelas, la population noire, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que les communautés autochtones et quilombola. C'étaient ces groupes qui avaient souffert le plus d'un accès limité aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, de l'augmentation de la violence, de l'exclusion et de la vulnérabilité socioéconomique, du manque de données transparentes et ventilées et d'une participation limitée à la conception et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Les migrantes auraient eu plus de mal que les autres à accéder aux aides sociales d'urgence et avaient fait davantage l'objet d'expulsions arbitraires et de mesures de réinstallation dans des logements de mauvaise qualité. M<sup>me</sup> Belintani a également mentionné quelques exemples positifs d'initiatives communautaires visant à atténuer les effets de la pandémie sur les groupes les plus défavorisés, comme l'initiative dirigée par des femmes mise en place par l'organisation Redes da Maré, qui avait permis non seulement d'offrir des conditions minimales de survie à près de 70 000 personnes dans 16 favelas de Rio de Janeiro (Brésil), mais aussi de soumettre à la Cour suprême du Brésil des mémoires en qualité d'*amicus curiae* dans le cadre d'une action constitutionnelle visant à s'attaquer au problème des décès imputables aux forces de l'ordre dans les favelas de Rio de Janeiro.

13. Le Rapporteur spécial a qualifié les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association d'éléments essentiels pour la démocratie et d'outil important donnant aux populations, y compris aux personnes qui vivaient en marge de la société, les moyens de transformer le monde qui les entourait, de défendre leurs droits et de façonner leur avenir. Il s'est dit préoccupé par l'intensification des atteintes à ces droits et par la remise en cause croissante de l'aptitude de la société civile à répondre efficacement aux crises, évolution s'inscrivant dans le cadre d'une tendance mondiale au déclin démocratique et à la montée de l'autoritarisme. Il était notamment préoccupé, de façon générale, par la militarisation de la gestion des crises et, en particulier, par les mesures qui portaient atteinte à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. À titre d'exemple, il a cité l'adoption de lois d'urgence de large portée, la mise en place de mesures visant à gouverner par décret ou à réprimer la diffusion d'« informations fallacieuses » en vue de réduire au silence, de surveiller et de harceler des dissidents, des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des militants et des manifestants et de manipuler l'opinion publique, ainsi que l'élaboration de lois accordant aux forces de l'ordre de larges pouvoirs leur permettant d'exercer une surveillance en affaiblissant le chiffrement ou en coupant l'accès à Internet. Il a souligné que le respect des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association pouvait atténuer la perte de crédibilité des pouvoirs publics et le risque de conflit, et donner aux populations les moyens de réagir, de s'adapter aux changements provoqués par la crise et d'être, à l'avenir, mieux préparées à des situations d'urgence analogues.

14. Au cours des débats, les participants ont pris note de l'érosion démocratique et des inquiétudes grandissantes en matière de droits de l'homme générées par la pandémie de COVID-19 et ont convenu qu'il fallait renforcer la démocratie pour répondre à la crise, en défendant les valeurs démocratiques, en veillant à promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux, en garantissant à la société civile un champ d'action sécurisé, en faisant de la protection sociale une priorité, en protégeant les pauvres et les plus vulnérables, et en rétablissant ainsi la confiance dans les institutions publiques. Les participants ont fait observer que l'état de droit et le respect des droits de l'homme étaient des piliers de la démocratie, en particulier en période de crise majeure ; d'aucuns ont mis en garde contre le risque de franchir la frontière ténue entre le renforcement des institutions et les tendances autocratiques. Les participants ont également convenu que la solidarité internationale, caractérisée par des institutions et des processus multilatéraux démocratiques et inclusifs, était une solution clef aux problèmes mondiaux.

15. Les participants ont mis en évidence les répercussions négatives de la pandémie sur les droits à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association et sur le droit de participer aux affaires publiques, et ont souligné l'importance pour toute société

démocratique d'accéder à des informations fiables et d'exercer pleinement et effectivement tous les autres droits de l'homme. Ils ont également évoqué les effets généralement néfastes que la pandémie et les mesures prises pour y faire face avaient eus sur la participation démocratique, en particulier les annulations ou les reports d'élection et le recours abusif aux mesures sanitaires pour empêcher ou restreindre le plus possible la surveillance des processus électoraux, le débat public et la participation aux décisions concernant les confinements et autres restrictions. De nombreux participants ont signalé que la pandémie avait eu des effets disproportionnés sur les femmes, en particulier sur leur droit au travail, le travail domestique non rémunéré des femmes n'étant pas considéré comme une contribution économique. Ils ont évoqué le sort des femmes et les filles défenseuses des droits de l'homme, militantes ou journalistes, qui étaient victimes de formes intersectionnelles de discrimination. Des orateurs ont relevé que la pandémie avait eu des effets néfastes sur le droit des enfants à un enseignement de qualité, les filles étant touchées de manière disproportionnée par la fermeture des établissements scolaires, et ont estimé que ces effets néfastes constituaient une menace potentielle pour la démocratie.

16. Dans leurs conclusions, les intervenants ont réaffirmé qu'il importait au plus haut point de défendre les valeurs démocratiques en situation de crise, ont préconisé une véritable participation des femmes à la vie publique, en vue de garantir la résilience démocratique, et ont invité les États à renforcer la solidarité démocratique et l'action multilatérale. Ils ont insisté sur le rôle fondamental que jouaient les médias libres et souligné que la protection des journalistes était une question internationale importante qui ne relevait pas uniquement de la sphère nationale. Enfin, ils ont demandé la levée des mesures d'urgence adoptées pendant la pandémie qui étaient encore appliquées dans certains pays et qui visaient à réduire l'opposition politique au silence.

## **B. Recommandations**

17. **Les États devraient mettre en avant les éléments clefs du redressement durable dans leurs stratégies d'après pandémie de COVID-19, notamment la protection des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, la lutte contre les inégalités, l'élaboration d'un nouveau contrat social, la reconnaissance du rôle essentiel de la société civile, la promotion du développement durable et la protection de l'environnement.**

18. **Les États devraient s'attacher à restaurer la confiance entre les pouvoirs publics et la population, ainsi que dans l'ensemble de la société, en renforçant les institutions, en assurant une véritable participation et en garantissant un espace de liberté pour les citoyens.**

19. **Dans les situations d'urgence, l'action des autorités publiques doit être nécessaire, proportionnée, temporaire par nature et non discriminatoire, conformément au droit international des droits de l'homme. Les crises telles que la pandémie de COVID-19 ne doivent pas servir de prétexte pour limiter l'espace démocratique et civique ou entamer le respect de l'état de droit et des engagements internationaux. Les mesures d'urgence ne sauraient être utilisées pour limiter l'action des organisations de la société civile, des journalistes et autres professionnels des médias.**

20. **Les États devraient reconsidérer sans attendre les mesures d'urgence qui sont toujours en place et qui continuent d'entraver la pleine réalisation des droits de l'homme. Il importe de faire en sorte que les restrictions restent exceptionnelles, au sens restreint défini par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et fassent l'objet d'un contrôle parlementaire, et il convient de mettre en place d'autres garanties visant à protéger la démocratie.**

21. **Les États devraient reconnaître que la société civile est un partenaire stratégique clef dans l'élaboration de mesures de riposte aux crises, en particulier qu'elle joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de mener des actions de sensibilisation, d'exprimer des préoccupations, de diffuser de l'information, d'élaborer des politiques inclusives, d'apporter un soutien aux populations vulnérables et d'amener les pouvoirs publics à répondre de leurs actes. L'efficacité d'ensemble des mesures de relance dépend de la capacité des États de garantir la participation de la population et d'obtenir sa confiance,**

ce qui n'est possible que dans le cadre d'un véritable partenariat avec les acteurs de la société civile.

22. Les États devraient faire en sorte que les femmes participent véritablement à la vie publique et aux décisions. L'égalité des sexes devrait être systématiquement prise en compte dans tous les domaines d'action et de gouvernance. Elle devrait être érigée au rang de principe stratégique fondamental et être perçue comme étant à la fois un jalon et une conséquence de tout régime véritablement démocratique.

23. Les États devraient faire de l'inclusion des jeunes un élément clef du renforcement de la démocratie et de la lutte contre la régression. Les jeunes étant un moteur crucial de l'avènement d'un monde plus inclusif, il importe que les régimes démocratiques favorisent leur véritable participation à la vie publique.

24. La protection de la liberté des médias et la garantie d'un libre accès à l'information devraient être des éléments essentiels de la gestion des crises et du renforcement d'une résilience démocratique. Les États devraient jouer un rôle actif dans la lutte contre la désinformation et dans la promotion de l'éducation aux médias. Ils devraient renforcer la protection offerte par la loi aux journalistes et mettre en place des mesures pratiques visant à les protéger contre les menaces et les agressions. Les institutions étatiques devraient inclure l'aide au journalisme indépendant dans leur communication stratégique et en faire l'un des piliers de leur attachement à la démocratie.

#### **IV. Poser les jalons de la reconstruction : renforcer les institutions et stimuler la confiance dans les pouvoirs publics**

##### **A. Débats**

25. Sont intervenus dans les débats sur le point 3 de l'ordre du jour Charles Fombad, professeur de droit constitutionnel comparé au Centre for Human Rights de l'Université de Pretoria et Directeur de l'Institute for International and Comparative Law in Africa, Chris Thornhill, professeur de droit à l'Université de Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Claudia Escobar Mejía, avocate et ancienne juge, professeur émérite invitée au Terrorism, Transnational Crime and Corruption Center de l'Université George Mason (États-Unis d'Amérique) et Directrice exécutive de Be Just, et Dyah Roro Esti Widya Putri, membre de la Chambre des représentants de l'Indonésie.

26. La réunion-débat a porté sur les outils pensés pour renforcer les institutions de la démocratie, en particulier le contrôle parlementaire et judiciaire, notamment pour ce qui est de la diversité et de la représentation, l'amélioration de l'accès à la justice et aux voies de recours, y compris en ligne, la reconnaissance des mécanismes de justice informels qui se conforment au principe de la primauté du droit, les moyens d'encourager le respect du principe de la séparation des pouvoirs et l'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ont été utilisés pour étudier les moyens d'accroître la confiance des citoyens dans le secteur public et, partant, de renforcer la légitimité des décisions de l'État et l'adhésion de la population à ces dernières.

27. M. Fombad a exprimé son point de vue sur l'état des institutions démocratiques africaines au sortir de la pandémie et sur les moyens de renforcer celles-ci tout en stimulant la confiance dans les pouvoirs publics. Il a fait observer que, dans de nombreux pays africains, les réformes constitutionnelles engagées après 1990 avaient donné lieu à des mesures visant à limiter la portée des pouvoirs exceptionnels pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme. Toutefois, comme l'avait mis en évidence la pandémie de COVID-19, l'efficacité de ces dispositifs était restée limitée. M. Fombad s'est dit préoccupé par les mesures radicales destinées à enrayer la propagation du virus qui avaient été mises en place par de nombreux gouvernements pendant la pandémie ; les régimes autocratiques avaient profité de l'occasion pour se doter d'un pouvoir incontrôlé, réduire au silence leurs détracteurs et porter atteinte à l'état de droit. En conséquence, la confiance dans les institutions s'était gravement érodée. Les deux institutions clefs de la gouvernance

démocratique que sont les parlements et les tribunaux avaient été les plus durement touchées par les mesures de confinement car elles n'avaient pas pu exercer leurs fonctions de contrôle habituelles. Sur tout le continent, les parlements n'avaient pas pu se réunir ou n'avaient pu tenir que des séances en ligne. Les tribunaux n'étaient restés opérationnels que dans quelques pays, et encore dans une mesure limitée, ce qui avait entraîné un important arriéré judiciaire. Dans plusieurs pays, les pouvoirs publics avaient tiré prétexte de la pandémie pour reporter les élections. Les confinements avaient entravé de manière disproportionnée l'accès des personnes démunies et des groupes marginalisés à la justice quand, précisément, ils en avaient le plus besoin. L'accès à la justice avait également été gravement entravé par le fossé numérique entre les zones urbaines et rurales, et entre les jeunes et les personnes âgées.

28. M. Thornhill s'est intéressé à la transformation de la nature du pouvoir exécutif à la suite de la pandémie et à la menace que celle-ci représentait pour les démocraties, dans le monde entier. Il a noté qu'au lendemain de la pandémie de COVID-19, les organes exécutifs de différents systèmes constitutionnels nationaux s'étaient arrogé la compétence d'exercer leurs fonctions en bénéficiant d'un degré d'autonomie inhabituellement élevé, assumant parfois des fonctions normalement dévolues au corps législatif ou outrepassant leurs pouvoirs en violation des droits fondamentaux consacrés par le droit constitutionnel national et le droit international. Dans de nombreux pays, traiter la crise liée à la pandémie comme une urgence de sécurité nationale et accorder ainsi une importance prioritaire à la sécurité par rapport aux droits de l'homme avait servi à justifier l'affaiblissement des droits procéduraux et des droits substantiels. Cette dérive n'était plus à démontrer, d'autant qu'elle avait eu un effet sur les droits relatifs à la bonne gouvernance et à l'utilisation responsable de l'autorité policière. L'affaiblissement des droits politiques était également une conséquence visible de la pandémie, car les droits fondamentaux permettant de créer des associations politiques, de manifester pacifiquement et de participer aux affaires publiques n'avaient pas été garantis. L'effet sur les droits sociaux avait été plus complexe, mais l'affaiblissement des droits à la santé, et surtout, à l'éducation, avait été ressenti concrètement. La démocratie n'avait de chance d'être restaurée que si les exécutifs utilisaient leurs pouvoirs étendus pour rétablir le lien entre leurs fonctions et la population, en défendant l'idée que les droits fondamentaux constituaient des points d'attache entre les pouvoirs publics et les citoyens.

29. M<sup>me</sup> Escobar Mejía a fait part de son point de vue sur l'indépendance et le pouvoir des juges et la promotion d'institutions judiciaires fiables, en se fondant sur son expérience de juge au Guatemala. Elle a fait observer qu'il était particulièrement difficile pour les jeunes démocraties et les pays qui avaient été le théâtre d'un conflit armé de mettre en place un pouvoir judiciaire totalement indépendant. Pour que les sociétés vivent dans la paix et l'harmonie et que les droits de l'homme des populations les plus vulnérables soient garantis, il fallait faire de l'accès à la justice une priorité. Les normes internationales en matière de droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 faisaient de l'accès à la justice un droit fondamental et un facteur de la réalisation de tous les autres droits de l'homme. La pleine réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 obligeait les pouvoirs publics à repérer et combler les lacunes du système judiciaire qui entravaient l'accès à la justice, telles que les contraintes financières, les barrières bureaucratiques pénalisantes et le manque de coordination, d'indépendance et d'intégrité, autant d'éléments qui, favorisant le développement de la corruption et de l'impunité, affaiblissaient la crédibilité du pouvoir judiciaire. M<sup>me</sup> Escobar Mejía a souligné l'effet positif de l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer le pouvoir judiciaire au Guatemala.

30. M<sup>me</sup> Widya Putri a estimé que la crise actuelle offrait une bonne occasion de s'attacher à mettre en place des solutions de relance plus inclusives et plus durables. À cet égard, elle a souligné qu'il fallait renforcer le contrôle parlementaire, notamment pour ce qui était de la diversité et de la représentation. Elle a affirmé que la démocratie n'exigeait pas nécessairement des institutions qu'elles reflètent la démographie, mais qu'il était essentiel de renforcer la représentation des femmes et des jeunes au sein des parlements pour garantir la diversité des opinions dans la prise de décisions, tenir compte de différentes expériences et compétences dans les stratégies mises en place et concevoir des politiques durables répondant aux besoins de tous les citoyens. Bien que les femmes et les jeunes représentaient respectivement près de 50 % et environ 24 % de la population indonésienne, le taux de représentation de ces deux groupes au Parlement indonésien se situait autour de 20 %. Le nombre de femmes siégeant au Parlement avait augmenté régulièrement grâce à plusieurs

initiatives législatives, notamment l'obligation pour les partis politiques de faire en sorte que la proportion de femmes parmi leurs membres soit d'au moins 30 % et qu'en cas d'élection, au moins un candidat sur trois soit une femme. Pour conclure, M<sup>me</sup> Widya Putri a estimé qu'en plus d'offrir une représentation équilibrée, le renforcement du contrôle parlementaire pouvait également être obtenu par l'action collective de parlementaires de tous les pays.

31. Au cours des débats, de nombreux participants ont indiqué que la confiance était cruciale pour faire face collectivement à la crise, et ont souligné à cet égard à quel point la confiance dans les autorités sanitaires, la science, les médias et la séparation des pouvoirs était importante car elle constituait l'un des principes fondamentaux de la démocratie. De nombreux intervenants ont fait observer que le déficit de confiance entre les citoyens et les pouvoirs publics, dû à la pandémie, avait exacerbé le sentiment d'exclusion, d'injustice et de discrimination. Certains étaient d'avis que la solution à la crise de confiance passait par l'accès à des systèmes judiciaires efficaces, réactifs et fondés sur l'état de droit, la protection des droits de l'homme et le fait de placer l'être humain au cœur du système judiciaire, en particulier les groupes les plus vulnérables, y compris les minorités nationales et les minorités linguistiques. Plusieurs participants ont dit que, pour renforcer les institutions démocratiques et la confiance des citoyens à leur égard, il fallait nécessairement engager un débat scientifique constructif et mettre en place des politiques gouvernementales justifiées du point de vue scientifique. Au cours des débats, il a également été proposé de s'attaquer en priorité aux problèmes économiques et sociaux afin d'atteindre en premier lieu les groupes de population qui avaient été les plus pénalisés, les personnes les moins instruites et les plus pauvres étant celles qui avaient le moins confiance dans les institutions.

32. Les participants ont souligné qu'il fallait lutter contre la corruption sous toutes ses formes et accroître la participation des citoyens à la vie publique, notamment au moyen de garanties constitutionnelles visant à associer les femmes et les jeunes aux décisions, aussi bien dans le contexte électoral qu'au sein des mécanismes participatifs. Des intervenants ont fait observer que l'utilisation de plateformes numériques pour faciliter la communication entre les citoyens et les autorités était un exemple de bonne pratique participative.

33. En conclusion, les intervenants ont souligné les effets de la pandémie sur les jeunes et dit qu'il fallait renforcer davantage le système de droits sociaux, en particulier le droit à l'éducation ; ils ont aussi évoqué la dérive dangereuse vers la militarisation des sociétés à la suite de la pandémie, le rôle de la communauté internationale dans le renforcement de la capacité des États de lutter contre la corruption dans le système judiciaire et de s'opposer à la prise de contrôle des institutions judiciaires par des groupes criminels organisés, et le rôle de la société civile dans le renforcement des mesures prises à l'échelle nationale pour induire des changements.

## B. Recommandations

34. **Les États devraient adopter des cadres constitutionnels et législatifs solides permettant de réagir de façon rapide, effective et efficace aux situations d'urgence, et reposant sur un contrôle rigoureux. Pour cela, il faut donner aux parlements la possibilité d'exercer leur fonction de contrôle et s'engager fermement à respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire et à doter les tribunaux des ressources humaines et des infrastructures nécessaires. Les mesures d'urgence doivent être définies en consultant pleinement les organisations de la société civile dans le cadre d'un processus ouvert et transparent.**

35. **Les États devraient se fonder sur les enseignements tirés de la pandémie pour passer en revue et adapter les procédures de fonctionnement des institutions essentielles, dont les instances judiciaires et les parlements, afin de se préparer aux crises à venir.**

36. **Pour renforcer les institutions, il faut que les États, les organisations internationales et les autres acteurs favorisent la participation des citoyens aux décisions concernant leur vie, promeuvent et soutiennent une justice axée sur l'être humain, investissent dans les services judiciaires et protègent l'intégrité des mécanismes**

judiciaires, formulent des lois et politiques nationales conformes aux normes internationales des droits de l'homme et en soutiennent l'application.

37. Les États devraient adopter des lois spéciales visant à atténuer les effets des mesures d'urgence sur les groupes les plus vulnérables, comme les personnes âgées, handicapées ou déplacées, les migrants, les demandeurs d'asile, les victimes de violences fondées sur le genre et les personnes vivant à la limite du seuil de pauvreté ou en dessous.

38. Les États devraient améliorer l'accès des femmes à la justice au moyen de systèmes formels et informels, et accroître la représentation des femmes dans les instances judiciaires.

39. Il faudrait dès maintenant que la transition numérique de l'appareil judiciaire, y compris la présentation en ligne de documents et la tenue d'audiences à distance, ainsi que la fourniture aux tribunaux des équipements dont ils ont besoin, deviennent une priorité, afin d'éviter à l'avenir toute défaillance s'agissant de la protection. Il conviendrait d'encourager l'innovation au service d'une justice équitable, notamment grâce aux outils de justice en ligne, tout en réduisant la fracture numérique, afin d'éviter d'exclure les personnes vulnérables.

40. Les États devraient garantir l'indépendance totale du pouvoir judiciaire, en faisant en sorte que ses membres soient nommés en fonction de leur mérite et exercent leurs fonctions sans aucune ingérence extérieure.

41. Les parlements doivent s'efforcer d'affirmer et d'exercer leur compétence en matière de contrôle et d'examen avec davantage de fermeté, afin que les autres pouvoirs de l'État n'abusent pas de leurs prérogatives ou ne se servent pas des périodes de crise pour porter atteinte aux règles en matière de responsabilité démocratique, de transparence et de légitimité et remettre en cause le respect de l'état de droit. La coopération interparlementaire et le transfert de connaissances devraient être mis à profit pour renforcer le contrôle parlementaire.

42. La communauté internationale devrait examiner les pratiques démocratiques en matière de gouvernance de la sécurité non seulement sous l'angle du contrôle démocratique exercé sur les forces de sécurité, mais aussi du point de vue du rôle que joue la gouvernance de la sécurité pour ralentir le recul de la démocratie.

## V. Tous solidaires : cohésion sociale, mécanismes de résilience et dispositifs de réponse à l'échelon local

### A. Débats

43. Sont intervenus dans les débats sur le point 4 de l'ordre du jour, Julia Leininger, responsable du Département de l'Institut allemand du développement et de la durabilité consacré à la transformation du dés(ordre) politique et membre du Conseil consultatif de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ainsi que du Conseil de la Fondation pour la paix et le développement, Tatjana Vlašić, Médiatrice adjointe de la Croatie, Charles Kajoloweka, Directeur exécutif de l'organisation non gouvernementale Youth and Society, et Mohamad Mansour, Directeur adjoint du Resource Center for Gender Equality.

44. La réunion-débat a porté sur les outils et les mesures destinés à renforcer la cohésion et l'inclusion sociales afin de contribuer à faire advenir des sociétés pacifiques et justes et de ne laisser personne de côté, comme le prévoyait la riposte globale du système des Nations Unies face à la COVID-19, selon laquelle la promotion de la cohésion sociale et l'investissement dans des mécanismes de résilience et de riposte pilotés par les communautés locales étaient deux éléments indispensables à un redressement transformateur et durable<sup>4</sup>. Les intervenants ont débattu de la pertinence de refonder le contrat social pour remédier aux

<sup>4</sup> Nations Unies, *United Nations Comprehensive Response to COVID-19: Saving Lives, Protecting Societies, Recovering Better*, 3<sup>e</sup> éd. (2021).

disparités socioéconomiques causées par la pandémie, qui allaient s'élargissant, compromettaient la justice économique et mettaient en péril la stabilité sociale et politique.

45. M<sup>me</sup> Leininger a fait part de son point de vue sur les politiques sociales mises en œuvre pour améliorer la cohésion sociale et sur les liens entre cohésion sociale et démocratie. La pandémie de COVID-19 avait aggravé les inégalités sociales, tandis que les politiques nationales visant à enrayer la pandémie avaient créé des clivages sociaux internes. Conscients de la polarisation croissante, les États, les organisations de la société civile et les organisations multilatérales avaient fait de l'amélioration de la cohésion sociale une priorité. Cependant, on manquait encore d'éléments pour déterminer quels étaient les meilleurs outils qui permettraient d'y parvenir, compte tenu du caractère intangible de cette notion. En vue d'en proposer une définition, M<sup>me</sup> Leininger a fait ressortir trois éléments clefs : a) l'identité inclusive, autrement dit le sentiment qu'avait une personne d'appartenir à un groupe plus large que celui de ses semblables ; b) la confiance d'une personne dans ses semblables et dans l'État ; c) la coopération au service du bien commun, autrement dit celle qui ne se limitait pas aux intérêts particuliers. Elle a mis en garde contre les écueils de la cohésion sociale, celle-ci étant, par nature, susceptible de resserrer les liens au sein d'un même groupe social plutôt qu'entre différents groupes, ce qui pourrait conduire à une fragmentation de la société. Si l'on favorisait la cohésion sociale à l'extrême, on risquait, en outre, de voir l'État se décharger de ses obligations sociales. La cohésion sociale pouvait atténuer les chocs extérieurs, mais elle ne pouvait se substituer à l'action de l'État, qui devait, dans la limite des ressources dont il disposait, jouer un rôle moteur dans la pleine réalisation des droits sociaux et économiques. Le bon fonctionnement des institutions démocratiques, qui favorisait le pluralisme, était un préalable de la cohésion sociale. Pendant la pandémie, les mesures prises pour endiguer la propagation du virus avaient été moins strictes dans les sociétés où la cohésion sociale était plus forte et elles y avaient été levées plus rapidement, car les citoyens y coopéraient davantage, tant entre eux qu'avec les pouvoirs publics.

46. M<sup>me</sup> Vlašić a souligné le rôle joué par une société civile dynamique dans l'élaboration de mesures de riposte aux crises et a affirmé que l'espace civique, dans toute sa diversité, était indispensable pour instaurer la confiance, amplifier la voix de celles et ceux qui n'étaient pas entendus et renforcer la cohésion sociale. Elle a mentionné le fait que les organisations de la société civile concouraient, par leurs activités, à l'état de droit et à la démocratie, notamment en contribuant au pluralisme des médias et à sa préservation, en donnant aux victimes de violations des droits de l'homme les moyens d'accéder aux mécanismes judiciaires et non judiciaires, en aidant les autorités à lutter contre la discrimination, les infractions motivées par la haine et les discours de haine, en combattant la désinformation et en encourageant l'éducation aux médias, en participant à l'élaboration des lois et des politiques et en surveillant l'application des lois et des décisions judiciaires. La société civile avait rempli un rôle crucial dans les crises récentes : par exemple, elle avait aidé les personnes sans abri pendant la pandémie de COVID-19, avait mis sur pied une équipe locale de coordination humanitaire qui avait distribué des vivres et des médicaments dans l'une des régions les plus pauvres de Croatie touchée par un tremblement de terre et était venue en aide aux réfugiés qui cherchaient à se mettre en sécurité en Croatie. En conclusion, M<sup>me</sup> Vlašić a insisté sur le fait que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle vital en protégeant, en encourageant et en appuyant les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile qui œuvraient en faveur des droits de l'homme et a rappelé que la déclaration de Marrakech portant sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'élargissement de l'espace civique et la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes, que l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme avait adoptée à sa treizième conférence internationale, tenue à Marrakech (Maroc) du 10 au 12 octobre 2018, était un instrument favorisant une collaboration efficace entre les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.

47. M. Kajoloweka s'est intéressé au rôle que jouaient les jeunes dans la création de dispositifs de responsabilisation politique. Il a présenté le modèle de « manifeste de la jeunesse » défendu par les jeunes malawiens et a mis en avant les bonnes pratiques et les exemples de réussite concernant la participation des jeunes et leur rôle dans le renforcement des démocraties. En 2019, 65 organisations non gouvernementales de jeunes avaient uni leurs forces pour créer un mouvement national de la jeunesse, le « Youth-Decide Campaign »

(Campagne en faveur des jeunes décideurs), afin de renforcer la capacité de la jeunesse malawienne à susciter une amélioration de la gouvernance politique et une transformation économique et de remédier au fait que les jeunes ne disposaient pas d'assez de moyens d'action, que le dialogue sur les questions les intéressant était limité et que les occasions qu'ils avaient de peser sur les politiques de développement et la gouvernance entre deux cycles électoraux étaient rares. Élaboré à l'issue de vastes consultations, puis approuvé par le Président du Malawi, le Manifeste national de la jeunesse dressait l'inventaire des problèmes liés au développement qui touchaient les jeunes, en vue d'amener les acteurs politiques à faire de leur résolution une priorité pendant le cycle électoral qui allait de 2019 à 2024. Ce manifeste, qui était une forme de contrat social et d'outil de responsabilisation, orientait les politiques gouvernementales relatives à la jeunesse, permettait aux jeunes de défendre leurs intérêts d'une seule voix et rendait possible le dialogue entre les jeunes et les responsables publics. Il comportait notamment une réflexion concernant les politiques portant sur l'éducation, la santé, l'emploi des jeunes, la formation professionnelle, l'environnement et les changements climatiques, le secteur minier et énergétique, les sports, la culture, les arts, le handicap et les jeunes, le leadership des jeunes dans la vie politique et civique, l'entrepreneuriat, les technologies de l'information et des communications, le développement des infrastructures, l'eau et l'assainissement, et, enfin, la lutte contre la corruption. M. Kajoloweka a dit que la réduction de 30 % des frais d'inscription de tous les jeunes candidats aux élections, obtenue à l'issue d'une campagne couronnée de succès, la formation du groupe des jeunes au Parlement et la création de l'association nationale des conseillers de la jeunesse étaient à porter au crédit de ce mouvement de la jeunesse.

48. M. Mansour a exprimé son point de vue sur une citoyenneté tenant compte de la dimension du genre et dit que le dialogue social était important pour reconstruire en mieux et renforcer la résilience face aux chocs futurs. Il a souligné que les mesures économiques et sociales prises pour endiguer la pandémie avaient eu des effets disproportionnés sur les femmes, principalement parce qu'elles avaient accentué les inégalités structurelles préexistantes, telles que le patriarcat, les rôles sociaux et les attentes fondés sur le genre, le déficit de financement des entreprises dirigées par des femmes et la surreprésentation des femmes dans les secteurs peu lucratifs. Pendant les périodes marquées par les quarantaines et la distanciation physique, les femmes étaient plus exposées à la violence et à la maltraitance familiales, alors qu'il devenait également plus difficile pour les victimes d'accéder à la justice et aux autres réseaux de soutien social. M. Mansour a mentionné le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dans lequel il était constaté que les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité avaient été les plus touchés par les catastrophes survenues entre 2005 et 2015. Ce cadre, qui portait à la fois sur les vulnérabilités et les capacités, traduisait les importantes préoccupations liées à la prise en compte des questions de genre et de l'inclusion sociale dans les politiques et les pratiques. M. Mansour a appelé à reconnaître le rôle crucial joué par l'égalité des genres et l'inclusion sociale dans le renforcement de la résilience et a encouragé les acteurs politiques à donner la priorité à une véritable participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques.

49. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont souligné le rôle important de la cohésion sociale dans l'avènement de sociétés saines et résilientes et ont examiné divers facteurs contribuant à renforcer les sociétés, dont : l'existence de médias qui soient indépendants, fassent preuve de transparence et soient crédibles, laquelle supposait le plein exercice des libertés d'expression et d'association ; la participation véritable des groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, aux décisions ; le soutien aux langues minoritaires ; l'existence d'un cadre juridique solide permettant d'endiguer l'extrémisme et les discours de haine, notamment par l'éducation inclusive, l'enseignement des compétences numériques et l'appui apporté aux travailleurs sociaux dans les écoles et, enfin, la concentration des efforts sur les droits sociaux et économiques ainsi que sur la solidarité sociale nécessaire au plein exercice de ces droits dans des conditions d'égalité.

50. De nombreux intervenants ont souligné que la société civile jouait un rôle essentiel dans l'amélioration de la cohésion sociale, notamment parce qu'elle aidait les communautés à cerner les problèmes mondiaux et à y faire face, établissait des liens entre l'État et les citoyens, œuvrait à la bonne gouvernance, défendait les libertés et droits fondamentaux et veillait à la forte participation des plus vulnérables, en particulier dans les régions reculées. Il a été indiqué que les sociétés civiles saines contribuaient à améliorer l'état de droit,

l'inclusion sociale et le développement économique, et constituaient un élément puissant de la lutte contre l'exclusion et la discrimination.

51. Certains participants ont rappelé qu'il convenait de garantir la participation des femmes aux processus décisionnels afin d'assurer la cohésion sociale. Ils ont précisé que les disparités économiques causées par la pandémie avaient des conséquences durables sur le développement économique des femmes et des filles et qu'il fallait les analyser pour trouver des moyens efficaces de les éviter à l'avenir. D'aucuns se sont dit très attachés à la participation des jeunes, qui contribuait à consolider la démocratie et à provoquer des changements politiques et sociaux majeurs.

52. Lorsqu'ils ont répondu aux questions, les intervenants ont souligné qu'il importait d'œuvrer à la cohésion sociale pour se prémunir contre les crises et conflits à venir. Le rôle joué par les médias, en particulier les médias en ligne, dans la polarisation et la fragmentation de la société a également été mis en exergue. Il était tout aussi fondamental d'exporter les bonnes pratiques visant à encadrer le cyberspace de manière démocratique et inclusive que d'exporter des technologies. Par exemple, il était important de créer un espace civique sûr où le harcèlement, les agressions ou les campagnes de haine, en ligne ou hors ligne, n'aient pas leur place, pour renforcer la cohésion sociale et la crédibilité des institutions démocratiques.

## **B. Recommandations**

53. **Les États devraient s'attacher, à titre de mesure préventive, à améliorer la cohésion sociale avant qu'un conflit ou une crise quelconque n'éclate. En dépit de son importance, la cohésion sociale ne devrait pas être considérée comme un substitut à l'action de l'État ni conduire celui-ci à se décharger de ses obligations sociales. Le respect du pluralisme est un préalable à la cohésion sociale ; les États devraient donc s'employer en priorité à mettre fin aux inégalités, qui sont les principales causes de la fragmentation et de la polarisation de la société.**

54. **Les États devraient faire de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme des partenaires clefs de l'action menée au quotidien en faveur des droits de l'homme, en particulier en temps de crise. Pour aller de l'avant, ils devraient renforcer leur cadre normatif et leurs politiques nationales afin de créer un espace civique sûr et stimulant, et de lutter contre toutes les menaces et les attaques ciblant les acteurs de la société civile, en particulier ceux qui s'intéressent à des questions délicates, comme la migration, la protection de l'environnement, les droits des femmes, les droits des minorités nationales et les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. La société civile et les institutions nationales des droits de l'homme devraient collaborer afin de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit.**

55. **Les États devraient redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et la marginalisation économique des jeunes et accroître les ressources qu'ils allouent aux organisations et mouvements de jeunes ainsi que le soutien technique qu'ils leur apportent.**

56. **Les États devraient veiller à ce que les jeunes soient véritablement représentés dans les instances de décision, notamment en abaissant l'âge du droit de vote, en alignant l'âge d'éligibilité sur l'âge du droit de vote et en améliorant la représentation des jeunes au sein des structures de gouvernance officielles, par exemple en créant des conseils, des assemblées consultatives sur le climat, des comités budgétaires et d'autres structures analogues où siègeraient des jeunes.**

57. **L'Organisation des Nations Unies devrait renforcer la coopération avec les États Membres pour ce qui est de la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la jeunesse, lesquelles sont indispensables pour satisfaire les besoins particuliers des jeunes de chaque pays, et intensifier le dialogue intergénérationnel sur les questions concernant la jeunesse en mettant à profit les différents cadres de concertation aux niveaux local, national, régional et mondial.**

58. L'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux chargés des droits de l'homme devraient établir des mandats pour surveiller la situation, notamment sociale, des jeunes et des jeunes défenseurs des droits de l'homme, comme un rapporteur spécial sur la jeunesse, pour que les États prennent davantage en considération les besoins des jeunes et rendent davantage compte des mesures prises pour les satisfaire.

59. L'Organisation des Nations Unies et ses organismes devraient continuer de renforcer les capacités des organisations locales de la société civile consacrées à la jeunesse en menant des programmes de formation ciblés.

60. L'égalité des genres et l'inclusion sociale sont déterminantes pour renforcer la résilience en prévision de crises futures. Afin que les questions liées au genre soient prises en considération dans l'élaboration des politiques et des stratégies de redressement, les États devraient collecter des données ventilées par sexe ou par genre pour s'assurer que les dispositifs de réponse rapide et les stratégies de redressement s'appuient sur les meilleures données disponibles.

61. Les États devraient veiller à ce que les instances chargées des interventions d'urgence et du redressement disposent des compétences requises concernant les questions de genre, afin d'obtenir de meilleurs résultats stratégiques. Pour conduire avec succès des politiques tenant compte des questions de genre, il est essentiel de leur consacrer des ressources techniques et financières suffisantes et stables, de mener des activités de sensibilisation et d'information aux étapes fondamentales de la décision, de la planification et de la mise en œuvre, de mettre en place des politiques de soutien et de veiller à l'efficacité et à la coordination des mécanismes institutionnels.

## **VI. Mieux se prémunir contre les crises à venir : exemples à suivre pour impulser le changement**

### **A. Débats**

62. Sont intervenus dans les débats sur le point 5 de l'ordre du jour, Rodrigo Uprimny, professeur émérite de l'Université nationale de Colombie, fondateur et Directeur de recherche pour Dejusticia, une organisation de recherche et de défense des droits et membre de la Commission internationale de juristes et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Claudia Chwalisz, fondatrice et Directrice générale de DemocracyNext et ancienne Responsable des questions de participation citoyenne innovante à l'Organisation de coopération et de développement économiques, Nighat Dad, fondatrice de la Digital Rights Foundation et membre de la Commission sur l'information et la démocratie et du Conseil de surveillance de Meta, et Courtenay Howe, conseillère senior à STOPAIDS et cheffe de projet à Platform for ACT-A Civil Society and Community Representatives.

63. La réunion-débat a porté essentiellement sur les outils, les bonnes pratiques et les nouvelles initiatives ayant pour objet de renforcer les garde-fous visant à protéger la démocratie tout en améliorant la préparation aux crises futures. Les participants ont pesé les avantages et les risques que représentait pour les démocraties une transformation numérique accélérée et se sont intéressés aux bonnes pratiques conformes aux normes internationales applicables en matière de droits de l'homme. Ils ont aussi évoqué les moyens permettant de renforcer les systèmes de protection sociale pour mieux prémunir les sociétés contre les chocs à venir.

64. M. Uprimny a analysé les moyens permettant d'améliorer la protection des droits économiques, sociaux et culturels et l'état de droit en vue de remédier aux disparités socioéconomiques et à l'autoritarisme, qui étaient en hausse depuis la pandémie. Il a déclaré avec insistance que, en période de crise et dans les situations d'urgence, les droits de l'homme et l'état de droit étaient primordiaux, car la dignité humaine des personnes et des groupes les plus vulnérables était tout particulièrement menacée et le risque d'effondrement démocratique était plus élevé. Les pays qui avaient pris les droits de l'homme et l'état de droit au sérieux pendant la pandémie avaient obtenu de meilleurs résultats dans la gestion de

la crise et avaient préservé, renforcé et amélioré la gouvernance démocratique. Le recours aux pouvoirs exceptionnels pouvait se justifier en cas de menaces graves pour la société ; cependant, les mesures prises dans ce cadre ne pouvaient être que temporaires et proportionnées, sous peine de renforcer l'autoritarisme. Dans les situations d'urgence, il fallait accorder la priorité aux principes de transparence, de libre accès à l'information et d'accès à la justice, afin que les citoyens soient pleinement informés des raisons motivant les décisions susceptibles de restreindre leurs droits fondamentaux. Les inégalités extrêmes étaient incompatibles avec la préservation de la démocratie et tous les droits de l'homme devaient être considérés comme étant indissociables les uns des autres et intimement liés.

65. M<sup>me</sup> Chwalisz a présenté son point de vue sur la participation innovante des citoyens et les nouvelles institutions démocratiques. Elle a remis en question la conception traditionnelle selon laquelle seules les élections pouvaient asseoir des institutions démocratiques et a indiqué que, par nature, elles favorisaient le court-termisme et la polarisation. Elle a évoqué les pratiques visant à transférer le pouvoir politique et législatif aux citoyens ordinaires, comme la pratique démocratique consistant à tirer au sort les membres des assemblées plutôt qu'à les élire<sup>5</sup>. Il était ressorti de son analyse portant sur plus de 600 assemblées citoyennes dans le monde que les principes démocratiques de participation, de tirage au sort des représentants et de délibération n'étaient pas nouveaux et que les idées, selon lesquelles la démocratie passait par la délibération et supposait les mêmes droits et pouvoirs pour tous, étaient répandues et sous-tendaient les pratiques démocratiques des peuples autochtones et de nombreuses cultures non occidentales. Parmi les exemples européens récents de démocratie délibérative, on pouvait citer la Convention citoyenne pour le climat en France, les assemblées citoyennes en Irlande, le Conseil des citoyens de la Communauté germanophone de Belgique, l'Assemblée citoyenne de Paris et l'Assemblée citoyenne pour le climat à Bruxelles.

66. M<sup>me</sup> Dad s'est intéressée à l'accélération de la transformation numérique et a présenté les avantages et les risques que celle-ci présentait pour les démocraties. Le cyberspace et les technologies en ligne favorisaient, comme aucune technologie auparavant, le dialogue et les rapprochements mondiaux et pouvaient servir à éduquer, à fédérer et à mobiliser, ainsi qu'à accroître la participation et le débat démocratiques. Cependant, la transformation numérique comportait des risques, parmi lesquels figuraient l'exclusion des populations marginalisées, la fracture numérique entre les genres, la cyberviolence fondée sur le genre, le fait d'utiliser la désinformation et la désinformation comme des armes et les discours de haine, ainsi que d'autres éléments qui ébranlaient les fondements de la démocratie, notamment le recours à la censure qui portait atteinte à la liberté d'expression et à l'intimidation des journalistes, des militants et des opposants politiques. En raison de l'absence de mécanismes de responsabilisation et du manque de transparence dans le domaine de la réglementation de l'espace numérique, d'importantes décisions touchant aux droits de l'homme et à la participation démocratique avaient été laissées à la discrétion des entreprises du secteur privé. Pour illustrer les mesures propres à écarter ce danger, M<sup>me</sup> Dad a fait part de son expérience en tant que membre du Conseil de surveillance de Meta. Cet organe chargé de faire appliquer le principe de responsabilité exerçait ses activités en s'appuyant sur le cadre international des droits de l'homme, y compris les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et assurait, en toute indépendance, la modération du contenu de Meta, en rendant des décisions contraignantes et en formulant des recommandations stratégiques sur certaines des questions les plus complexes et les plus difficiles, qui allaient des discours de haine à l'intimidation et au harcèlement, en passant par la protection des minorités et des utilisateurs et groupes vulnérables.

67. M<sup>me</sup> Howe a mis l'accent sur la question de la promotion des principes relatifs à la protection des droits de l'homme dans le futur traité international sur la prévention des pandémies et la préparation face à celles-ci que l'Organisation mondiale de la Santé était en train d'élaborer et s'est particulièrement intéressée aux demandes et attentes exprimées par la société civile au cours des négociations ainsi qu'aux obstacles auxquels celle-ci faisait face. Il importait que le projet de traité renforce et complète les obligations du droit

<sup>5</sup> Voir Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) « Good practice principles for deliberative processes for public decision making ».

international des droits de l'homme en matière de santé mondiale et, à cette fin, il fallait notamment veiller à ce que les mesures de préparation et de riposte aux pandémies soient nécessaires, assorties de délais, exemptes de discrimination et conformes aux obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme. Il fallait que le traité réaffirme les obligations des États se rapportant au droit à la santé et précise que les produits et services de santé devaient être disponibles en temps utile, accessibles à tous et abordables pour tous. Les technologies numériques tenant une place de plus en plus centrale dans la préparation aux pandémies, le traité devrait promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme et énoncer les obligations des États en la matière, afin de tirer le meilleur parti des technologies tout en atténuant les risques, au nombre desquels figuraient les atteintes à la sécurité des données, la surveillance intrusive, les préjugés et la discrimination, ainsi que les inégalités d'accès. M<sup>me</sup> Howe a invité la société civile et les populations à participer pleinement et concrètement à l'élaboration et à la négociation du traité aux niveaux mondial, régional, national et local, ainsi qu'à la conception de ses futurs mécanismes de responsabilisation. Cette participation était essentielle pour que le traité soit adapté à son objectif et axé sur le respect des droits de l'homme, et qu'il respecte l'égalité des genres.

68. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux participants ont reconnu le rôle important que jouaient la solidarité et la coopération internationales dans la prévention de futures crises de même ampleur, notamment en ce qui concernait la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'aide aux groupes vulnérables et la promotion de la participation de ces groupes aux décisions. La coopération internationale était également fondamentale pour lutter contre la corruption à tous les niveaux. Aucun pays ne pouvait surmonter seul les épineux problèmes que posait une crise transfrontalière ; l'équité et la justice devaient donc être considérées comme les principes essentiels de la collaboration interétatique. Pour mieux se prémunir contre les crises à venir, il convenait non seulement de renforcer les institutions nationales et de stimuler la confiance dans les pouvoirs publics au niveau national, mais aussi d'améliorer les capacités de réaction des institutions financières internationales. Les pays en développement avaient besoin du soutien et de la coopération de la communauté internationale pour combler leur manque de ressources. Les initiatives multilatérales visant à renforcer la résilience et la préparation collectives, dont l'élaboration d'un nouveau traité international sur les pandémies, devaient être solidement ancrées dans le droit des droits de l'homme et l'état de droit.

69. Les participants ont relevé que l'intégration des technologies numériques avait certes renforcé la démocratie, en stimulant la participation des citoyens au débat public et en facilitant l'adoption de services électroniques plus transparents, mais qu'elle faisait aussi planer des menaces sur la démocratie. Le recours aux nouvelles technologies devait être encouragé, lorsque celles-ci pouvaient contribuer à protéger et promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, c'est-à-dire notamment lorsqu'elles permettaient de réduire la fracture numérique, de rendre la participation du public plus efficace, d'améliorer l'accès aux services publics et à l'éducation, de recueillir des éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme ou encore de soutenir les défenseurs des droits de l'homme en ligne. Par ailleurs, il fallait mettre en place une protection efficace contre la mauvaise utilisation de la technologie, autrement dit celle qui aboutissait, par exemple, à la désinformation, aux discours de haine, à la violation du droit à la vie privée, à la cyberintimidation et au cyberharcèlement et à la surveillance excessive entravant la liberté d'expression et réduisant l'espace de la société civile. Certains participants se sont inquiétés du fait que, dans de nombreux domaines, l'être humain, doué de raison et capable de prendre des décisions éclairées, était remplacé par les mégadonnées et l'intelligence artificielle, qui dépendaient d'algorithmes qui n'étaient soumis à aucun contrôle.

70. Les intervenants ont souligné qu'il fallait prendre acte des problèmes liés à la révolution numérique et à l'intelligence artificielle et chercher à les résoudre, conformément à l'observation générale n° 25 (2020) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Au nombre de ces problèmes figuraient, en particulier, l'utilisation opaque des technologies de surveillance, la promulgation de lois limitant la liberté d'expression de manière disproportionnée sous prétexte de lutter contre la désinformation, ainsi que la formation des juges, des avocats et des forces de l'ordre qui interprétaient les lois et les règlements portant sur ces questions. Les intervenants ont redit leur inquiétude devant la crise démocratique en cours, qui appelait des solutions novatrices, telles que l'instauration d'institutions

véritablement démocratiques qui ne soient pas limitées aux élections, le renforcement des institutions existantes et l'adoption de mesures radicales destinées à éliminer certains des obstacles à la participation.

## B. Recommandations

71. Les États devraient garantir l'accès aux informations scientifiques ; les politiques publiques devraient être fondées sur des faits scientifiquement établis et les bienfaits de la science, y compris les vaccins, devraient être accessibles dans des conditions d'égalité et sans discrimination.

72. Pour faire face à la crise mondiale de la démocratie aux niveaux national et local, les États pourraient envisager d'adopter des pratiques démocratiques novatrices qui transfèrent le pouvoir politique et législatif aux citoyens ordinaires.

73. Les États devraient recenser les avantages et les risques liés à l'accélération rapide de la transition numérique dans tous les domaines de la vie. Ils devraient privilégier l'utilisation des nouvelles technologies pour encourager une gouvernance démocratique efficace qui permettrait de favoriser un redressement résilient après la pandémie et exploiter le potentiel considérable qu'ont les technologies numériques de rendre les États plus transparents, plus responsables et plus inclusifs.

74. Les États devraient réglementer Internet en se fondant sur le droit international des droits de l'homme, qui contribue pour beaucoup au juste équilibre entre la liberté d'expression et les autres droits de l'homme, en particulier pendant les conflits et les crises. Une attention particulière devrait être accordée à la relation qu'entretiennent les médias sociaux et les forces de l'ordre, car celle-ci contribue parfois à renforcer des pratiques étatiques abusives ou discriminatoires. Cette relation doit être totalement transparente, une censure disproportionnée ou injustifiée pouvant contribuer à alimenter la désinformation.

75. Lorsqu'ils établissent des règles démocratiques sur l'utilisation des technologies et des médias sociaux, les États devraient veiller à ce que les acteurs publics et privés soient tenus de rendre des comptes et envisager d'adopter une approche multipartite incluant la société civile, laquelle devrait se voir donner les moyens de participer à ces travaux.

76. La communauté internationale devrait envisager d'adopter une déclaration sur les droits numériques où figureraient comme priorités les engagements en faveur des libertés sur Internet et l'obligation, pour les États, de défendre ces libertés en mettant en place des mécanismes de responsabilisation, de transparence et de consultation associant toutes les parties prenantes, en particulier la société civile.

77. Dans les débats relatifs au projet de traité sur la préparation aux pandémies, la communauté internationale devrait garantir la participation pleine, égale, active et véritable de la société civile et des populations, en particulier de celles qui sont traditionnellement sous-représentées, notamment en leur donnant accès, d'une part, aux auditions publiques au moyen d'une procédure d'accréditation transparente et équitable et, d'autre part, à l'ensemble des documents et publications présentant un intérêt pour les négociations. Le projet de traité devrait instaurer une structure de gouvernance permettant à la société civile et aux populations de participer pleinement à l'application du traité. Il devrait s'inspirer d'une approche fondée sur les droits de l'homme et l'équité devrait notamment y être considérée comme un principe fondamental, un indicateur et un résultat de la préparation et de la riposte aux pandémies.

## VII. Débats ciblés

78. Le premier débat ciblé, qui portait sur l'état de la démocratie dans le monde à l'issue de la pandémie, s'est tenu à la deuxième réunion du Forum, le 24 novembre 2022. Staffan Ingemar Lindberg, professeur au Département des sciences politiques de l'Université de

Göteborg (Suède), fondateur et Directeur de l'Institut Varieties of Democracy (V-Dem) et chercheur principal du projet V-Dem, a présenté un exposé liminaire.

79. Dans son exposé, M. Lindberg a fait part de ses observations sur l'érosion démocratique que représentait l'autocratisation, processus inverse à celui de la démocratisation, en s'appuyant sur les éléments factuels rassemblés par l'Institut V-Dem, à savoir 500 indicateurs de démocratie observés par 3 700 experts de plus de 180 pays dans tous les pays du monde depuis 1900<sup>6</sup>. L'ensemble de données constitué par l'Institut était classé selon quatre types de régimes : a) la démocratie libérale ; b) la démocratie électorale ; c) l'autocratie électorale ; d) la dictature. À partir de cet ensemble de données, il était possible de conclure qu'en 2021, dans le monde, le citoyen moyen jouissait d'un niveau de démocratie équivalent à celui de 1989, étant donné que ce niveau n'avait cessé de baisser au cours des dix à quinze dernières années, tandis que le nombre de dictatures augmentait. En effet, 70 % de la population mondiale, soit 5,4 milliards de personnes, vivaient sous une dictature. Il était également possible d'observer l'évolution de la nature de l'autocratisation, qui était caractérisée par la polarisation toxique, expression qui désignait les discours nationaux selon lesquels les opposants politiques étaient des ennemis de l'État, ce qui justifiait de restreindre leurs droits et libertés. L'augmentation de la polarisation témoignait généralement d'un recours accru à la mésinformation ou à la désinformation, tant dans le pays qu'à l'étranger. M. Lindberg a souligné qu'il importait de lutter contre l'autocratisation et a mis en évidence les apports déterminants de la démocratie en s'appuyant sur l'ensemble de données de l'Institut, ainsi que sur d'autres ensembles de preuves empiriques. Par exemple, pour la plupart, les pays qualifiés de démocratiques enregistraient une croissance économique plus élevée et évitaient les pires crises économiques ; en outre, leurs dépenses de protection sociale étaient considérablement plus importantes, ce qui profitait aux personnes pauvres et marginalisées. En règle générale, elles allouaient davantage de ressources à la protection de la santé et aux systèmes de santé, ce qui allongeait l'espérance de vie et diminuait la mortalité infantile. Enfin, les démocraties prenaient des engagements plus fermes en faveur des stratégies d'atténuation des changements climatiques et de leur application.

80. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont rappelé l'importance de promouvoir les valeurs communes de justice, de développement, de liberté, de démocratie et de respect des différentes civilisations mondiales, se sont intéressés au lien entre la démocratisation et les conflits militaires, et ont examiné comment les démocraties libérales pouvaient empêcher les États de diffuser de fausses informations à l'étranger.

81. Le second débat ciblé, qui portait sur l'application des recommandations formulées aux sessions précédentes du Forum, s'est tenu à la troisième réunion du Forum, le 25 novembre 2022. Les exposés liminaires ont été présentés par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Jayathma Wickramanayake, le Directeur du programme relatif aux droits de l'homme de l'Union interparlementaire, Rogier Huizenga, et l'Observateur permanent de l'Organisation internationale de droit du développement auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Mark Cassayre.

82. M<sup>me</sup> Wickramanayake a présenté aux participants les travaux que son bureau menait pour faire appliquer les recommandations formulées à la première session du Forum, qui s'était tenue en 2016 et avait porté sur le rôle des jeunes dans la prise de décisions publique<sup>7</sup>. Elle a fait observer que la participation des jeunes ne pouvait plus être remise en question comme cela pouvait être le cas en 2016 : les jeunes avaient le droit inaliénable d'être représentés dans les procédures d'adoption des lois, de négociation des budgets et de responsabilisation des États. L'exclusion de ces procédures revenait à violer leur droit de participer aux affaires publiques et les empêchait de contribuer utilement au bien de tous, y compris des générations futures. Depuis la première session du Forum, la reconnaissance politique du droit à une participation accrue et véritable des jeunes avait considérablement évolué, de même que les investissements en ce sens. En dépit des initiatives constructives qui avaient été lancées et des progrès réalisés, les jeunes continuaient de faire face à des problèmes multiples et multiformes et la pandémie de COVID-19 avait aggravé l'insécurité en matière de droits de l'homme à de nombreux égards. En particulier, la sous-représentation

<sup>6</sup> Voir <https://www.v-dem.net/data/the-v-dem-dataset/>.

<sup>7</sup> Voir A/HRC/34/46.

des jeunes dans les parlements était en partie responsable de leur désillusion à l'égard de la politique ainsi que de leur méfiance envers les institutions officielles et les systèmes politiques. M<sup>me</sup> Wickramanayake a fait part de quelques initiatives récentes visant à renforcer la participation des jeunes aux mécanismes des Nations Unies<sup>8</sup>, à garantir un espace numérique sûr pour les jeunes, en général<sup>9</sup>, et pour les militants des droits de l'homme, en particulier<sup>10</sup>, à condamner les cas de détention arbitraire, les procès inéquitables, les brutalités policières et le harcèlement des jeunes participant à des manifestations pacifiques<sup>11</sup>, à faciliter la participation des jeunes aux processus de paix<sup>12</sup>, à transformer l'éducation<sup>13</sup> et à défendre la réalisation des objectifs de développement durable<sup>14</sup>.

83. M. Huizenga a présenté aux participants les progrès accomplis depuis la deuxième session du Forum, qui s'était tenue en 2018 et avait porté sur le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit<sup>15</sup>. Il a affirmé, en se référant au *Rapport parlementaire mondial 2022*<sup>16</sup>, que la pandémie de COVID-19 avait été un catalyseur de changement : 87 % des parlements ayant été consultés avaient indiqué avoir renforcé leur résilience et accordé plus d'importance aux technologies numériques, qu'ils considéraient comme stratégiques pour l'avenir de leurs travaux. S'agissant du dialogue entre les parlements et le public, il a constaté que les auditions menées par les commissions, y compris les sessions organisées dans les collectivités locales, étaient la forme la plus courante et la plus établie de consultation du public utilisée pour recueillir des données sur lesquelles appuyer les travaux parlementaires et l'élaboration des normes législatives. La création de commissions parlementaires consacrées aux droits de l'homme restait un moyen efficace de tenir compte des droits de l'homme dans le processus parlementaire. Depuis 2019, le nombre de ces commissions avait doublé dans les parlements du monde entier. M. Huizenga a dit que les progrès accomplis en ce qui concernait la représentation des femmes dans les parlements étaient lents mais réguliers : la part des femmes était désormais de 26,4 %. Ces progrès étaient en grande partie dus aux quotas ; toutefois, pour porter leurs fruits, ces quotas devaient être sans équivoque, bien définis, associés à des mécanismes d'application et considérés, non pas comme le niveau maximum, mais comme le niveau minimum de participation des femmes. Il était capital de protéger les femmes parlementaires des représailles et des intimidations pour parvenir à une véritable parité femmes-hommes. Les parlements jouaient un rôle essentiel en collaborant avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel. Dans les lignes directrices relatives à l'établissement des rapports nationaux, il était désormais expressément demandé aux États de fournir des informations sur la contribution du parlement à l'élaboration des rapports et à l'application des recommandations précédentes. Certains organes conventionnels avaient également reconnu qu'il importait

<sup>8</sup> Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse.

<sup>9</sup> Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, *If I Disappear: Global Report on Protecting Young People in Civic Space* (2021).

<sup>10</sup> Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, « Staying safe with Twitter: youth activist checklist - guidance on digital safety and online protection of young people » (juillet 2022).

<sup>11</sup> Déclaration conjointe de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à propos de la récente escalade de la violence constatée à l'occasion des manifestations organisées par des jeunes dans le monde entier (30 octobre 2020).

<sup>12</sup> Coalition mondiale sur les jeunes et la paix et la sécurité, *Implementing the Youth, Peace and Security Agenda at Country-level: A Guide for Public Officials* (New York, Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, 2022) ; Coalition mondiale sur les jeunes et la paix et la sécurité, « We are in this together: operationalizing a five-year strategic action plan for youth-inclusive peace processes » (2022).

<sup>13</sup> Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation.

<sup>14</sup> Voir <https://www.un.org/youthenvoy/about-the-young-leaders-for-the-sdgs/>.

<sup>15</sup> Voir A/HRC/40/65.

<sup>16</sup> Union interparlementaire et Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport parlementaire mondial 2022 : Associer le public aux activités du parlement* (Union interparlementaire, Genève, 2022).

d'associer les parlements à leurs travaux et, dans leurs observations finales, ils avaient demandé expressément aux parlements d'y participer<sup>17</sup>.

84. M. Cassayre a décrit succinctement les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées à la troisième session du Forum, qui s'était tenue en 2021 sur le thème « L'égalité d'accès à la justice : un élément nécessaire de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme »<sup>18</sup>. Il a souligné qu'il fallait impérativement donner la priorité à l'état de droit et à l'accès à la justice, ce qui supposait en premier lieu des financements nationaux suffisants, et a prié les États de faire de cette question un thème récurrent dans le plus grand nombre possible d'instruments internationaux. Il était essentiel de disposer de mécanismes solides de promotion de l'état de droit, y compris de mécanismes d'accès à la justice, pour prévenir les conflits, les atteintes aux droits de l'homme et les déplacements. M. Cassayre a mentionné certaines des initiatives récentes qui visaient à mieux faire ressortir l'importance de l'état de droit et à mieux faire connaître les professions judiciaires dans les forums internationaux, comme la résolution 50/5 du Conseil des droits de l'homme qui avait trait à l'indépendance et à l'impartialité du pouvoir judiciaire et le partenariat conclu entre l'Organisation internationale de droit du développement et les États et les groupes de la société civile pour appuyer la consolidation des institutions judiciaires, notamment au moyen de mesures de lutte contre la corruption. Il a mis en évidence certaines initiatives récentes qui avaient pour objectif de remédier aux problèmes d'inégalité, de discrimination et de marginalisation rencontrés en matière d'accès à la justice ; ces initiatives préconisaient, en particulier, une justice axée sur l'être humain<sup>19</sup> et sur la thématique climatique<sup>20</sup> et s'intéressaient à la question du genre dans l'accès à la justice<sup>21</sup>. Il a recommandé aux États Membres de donner suite aux conclusions formulées à la troisième session du Forum, d'ajouter, dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme, des dispositions encourageant l'accès à la justice, l'état de droit et la protection des avocats et des professionnels du droit, de prendre des mesures de lutte contre la corruption, d'accroître la participation des acteurs vulnérables aux débats sur l'état de droit et l'accès à la justice, de mieux faire connaître l'objectif de développement durable n° 16, de faciliter les rapprochements entre les mécanismes judiciaires officiels et les systèmes de justice coutumière et informelle, et de poursuivre les efforts visant à trouver des moyens de réduire la fracture numérique et de veiller à ce que les nouvelles technologies améliorent l'accès à la justice et ne portent pas atteinte aux droits des personnes.

## VIII. Conclusions

85. **Dans ses observations finales, la Présidente de la quatrième session a rappelé les principaux points qui avaient été évoqués au cours des débats et qui pourraient servir d'impulsion pour l'adoption de nouvelles mesures. Elle a tout d'abord noté que ce n'était pas le moment d'affaiblir la démocratie. Au contraire, il était primordial de la renforcer pour parvenir à un redressement durable après les crises et accroître la résilience face aux situations d'urgence actuelles et à venir, telles que la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. Pour que le redressement soit durable, il fallait mettre les plus marginalisés et les plus vulnérables au premier plan, en les associant à toutes les étapes de la conception et de l'application des mesures stratégiques.**

<sup>17</sup> Voir, par exemple, la déclaration conjointe du Comité des droits de l'enfant et de l'Union interparlementaire sur le rôle des parlements dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant (2022).

<sup>18</sup> Voir [A/HRC/49/80](#).

<sup>19</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, *OECD Framework and Good Practice Principles for People-Centred Justice* (Paris, 2021) ; Organisation internationale de droit du développement, « Plan stratégique 2021-2024 » (Rome, 2020). Voir également [A/77/162](#).

<sup>20</sup> Organisation internationale de droit du développement, « Climate justice for women and girls: a rule of law approach to feminist climate action » (Rome, 2022). Voir également [A/HRC/50/57](#).

<sup>21</sup> Programme des Nations Unies pour le développement et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Plateforme pour la justice de genre.

86. La Présidente a souligné que le multilatéralisme demeurait indispensable pour parvenir à un redressement durable après les crises mondiales. Le Forum et d'autres enceintes de l'Organisation des Nations Unies offraient d'importantes possibilités de renforcer la solidarité démocratique par l'action multilatérale.

87. La Présidente a insisté sur le fait que l'accélération de la transition numérique présentait des avantages et des risques. Il fallait que cette transition soit plus transparente et plus inclusive dans tous les domaines de la vie publique. De même, il fallait réduire la fracture numérique et veiller à ce que les nouvelles technologies ne portent pas atteinte aux droits des personnes mais, au contraire, les renforcent.

88. Résumant les observations faites par de nombreux intervenants pendant le Forum, la Présidente a souligné qu'il était urgent que les jeunes se trouvent non plus à la marge, mais au centre du dialogue démocratique. Le manque de représentation des jeunes en politique contribuait à la méfiance envers l'État alors que la confiance était plus que jamais nécessaire. Des exemples provenant du monde entier montraient que les jeunes n'étaient pas apolitiques. En réalité, ils jouaient un rôle de chef de file et brûlaient d'envie de participer véritablement aux décisions et de faire entendre leur voix. Il convenait d'institutionnaliser, d'encourager et de soutenir la participation des jeunes. La Présidente a constaté que le rôle déterminant joué par les femmes et l'espace civique dans le redressement durable était l'une des principales questions transversales soulevées pendant le Forum et rappelé qu'il était indispensable, pour l'exercice des libertés publiques, de créer un environnement inclusif, sûr et porteur pour les femmes et les acteurs de la société civile.

89. En conclusion, la Présidente a dit qu'au sortir de la crise, il était impératif d'axer toute l'attention sur l'amélioration de la cohésion sociale, car celle-ci était le meilleur moyen de se préparer aux futures situations d'urgence et de réduire le risque que des régimes autoritaristes ne s'installent ou ne se renforcent. La cohésion sociale passait notamment par un nouveau contrat social fondé sur l'élimination des inégalités. Il existait un lien direct entre la consolidation des politiques sociales et le renforcement de la démocratie ; cependant, si celle-ci ne parvenait pas à se transformer du point de vue économique, elle était en danger. Dans ce contexte, l'état de droit et l'accès à la justice devaient devenir des priorités et devaient être défendus, notamment au moyen de financements nationaux et de l'aide humanitaire internationale.